

VILLE
DE
FLUMET

73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N°95/2026

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PARKING DU TROU DU DIABLE

Le Maire de la commune de FLUMET
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande des agriculteurs d'organiser le comice agricole sur la place des trois rois et avenue du lac,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'empêcher le stationnement sur une partie du parking du Trou du diable.

ARRÊTE

Article 1er

Le stationnement sur le parking du Trou du diable sera interdit sur la partie aval du parking pour permettre la circulation des véhicules déviés de l'avenue du lac.

Article 2

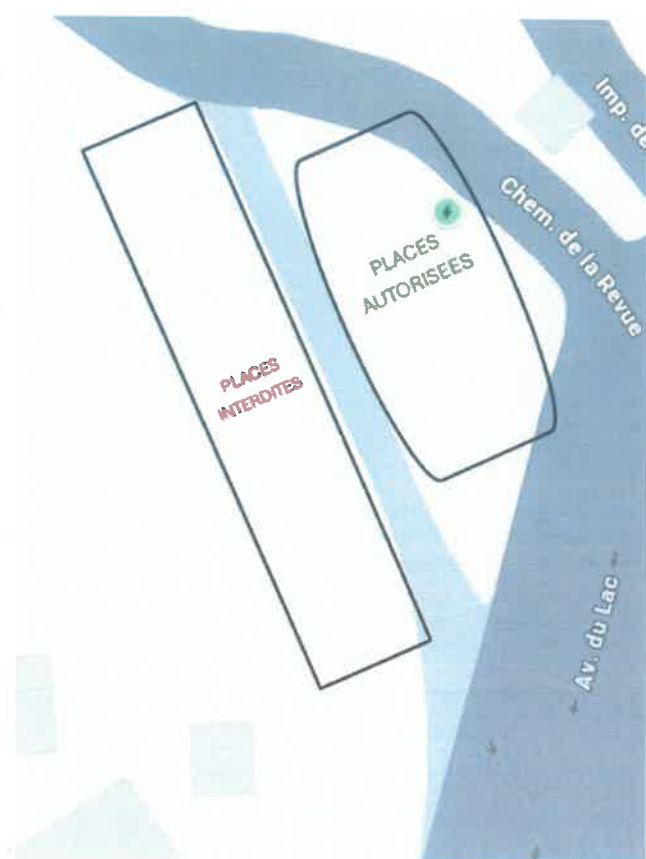
Les places de parking du trou du diable, côté amont (côté mur et borne de rechargement) seront libre d'accès.

Article 3

Cet arrêté est valable du **vendredi 02 octobre 2026 -12h au dimanche 4 octobre -20h**

Article 4

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.



Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine
- SDIS
- Les organisateurs du comice agricole

Fait à Flumet, le 21 septembre 2026

Adjoint au Maire, Michel JOLY

Téléphone 04 79 31 60 97 / 04 79 31 61 90
Site internet : www.flumet.fr - Courriel : mairie@flumet.fr

